



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
30 octobre 2000
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2001

29 janvier-6 février 2001, New York

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2000

Table des matières

*Numéro de la
décision*

Page

**Première session ordinaire de 2000
(24 au 28 et 31 janvier, New York)**

2000/1	Plans d'action du PNUD (2000-2003).....	3
2000/2	Assistance au Timor oriental	3
2000/3	Financement ordinaire du PNUD et gestion de la trésorerie	4
2000/4	Révision générale du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD.....	4
2000/5	Révision du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour la population	7
2000/6	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2000	9

**Deuxième session ordinaire de 2000
(3 au 7 avril, New York)**

2000/7	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	17
2000/8	Le FNUAP et les approches sectorielles	18
2000/9	Plan de financement pluriannuel du FNUAP, 2000-2003	19
2000/10	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2000	20

**Session annuelle de 2000
(13 au 23 juin, Genève)**

2000/11	Orientations futures du programme du FNUAP à l'issue de l'examen des cinq années écoulées depuis la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+5)	25
2000/12	Processus de programmation du FNUAP	26
2000/13	Prestation de services de santé en matière de reproduction dans des situations d'urgence	27
2000/14	Volontaires des Nations Unies	28
2000/15	Rapport annuel de l'Administrateur pour 1999.	29
2000/16	Rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	29
2000/17	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de l'an 2000	30

**Troisième session ordinaire de 2000
(25 au 29 septembre, New York)**

2000/18	Hommage à Mme Nafis Sadik, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (1987-2000)	35
2000/19	Examen du système d'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays.	36
2000/20	Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal 2000-2001.	37
2000/21	Responsabilité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour les questions relatives au personnel.	38
2000/22	Rapport intérimaire sur le suivi de l'évaluation des relations entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement : examen conjoint des recommandations.	38
2000/23	Renforcement des partenariats pour la mise en valeur des terres arides et l'élimination de la pauvreté : le rôle du PNUD et les activités entreprises à l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	38
2000/24	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 2000.	39

2000/1 Plans d'action du PNUD (2000-2003)

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* la résolution 53/192 de l'Assemblée générale;
2. *Rappelle* la résolution 1999/6 du Conseil économique et social;
3. *Réaffirme* ses décisions 94/14, 98/1, 98/23, 99/1 et 99/23;
4. *Salue* les efforts déployés par l'Administrateur pour garantir la viabilité du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que principal organisme de développement du système des Nations Unies et *l'assure de son soutien* dans la poursuite de ces efforts, notamment dans le cadre de la réforme des activités opérationnelles des Nations Unies;
5. *Exprime* sa vive préoccupation devant la diminution du montant des ressources de base et engage l'Administrateur, dans le cadre de la mise en oeuvre des plans d'action, à redoubler d'efforts pour asseoir le financement du Programme des Nations Unies pour le développement sur une base prévisible et à atteindre l'objectif concerté de financement annuel de 1,1 milliard de dollars de ressources de base;
6. *Note* qu'il ressort clairement des plans d'action que les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le développement doivent continuer à être menées par les pays;
7. *Attend avec intérêt* la mise en oeuvre rapide des plans d'action pour 2000-2003 tels que présentés dans le document DP/2000/8 et prie l'Administrateur, lors de la mise en oeuvre de ces plans, de tenir pleinement compte des vues exprimées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2000 et des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles des Nations Unies;
8. *Prie* l'Administrateur de lui rendre compte de l'évolution et de la mise en oeuvre des plans d'action pour 2000-2003 dans le cadre du cycle de présentation de rapports établi au titre du plan de financement pluriannuel.

28 janvier 2000

2000/2 Assistance au Timor oriental

Le Conseil d'administration

Approuve le prélèvement d'une allocation de 5 millions de dollars sur les montants ciblés pour l'allocation des ressources de base afin de répondre aux besoins pressants d'assistance pour la période 1999-2000 et autorise l'affectation ultérieure d'autres ressources sur la base de la formule appliquée aux autres programmes de pays.

25 janvier 2000

2000/3

Financement ordinaire du PNUD et gestion de la trésorerie

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des informations figurant dans le document DP/2000/CRP.3;
2. *Note* les conséquences graves des retards de paiement pour la gestion de la trésorerie, comme indiqué dans le document;
3. *Note* qu'il importe que les pays communiquent officiellement le montant de leurs contributions au titre des ressources ordinaires pour 2000 le plus tôt possible dans l'année;
4. *Approuve* la recommandation de l'Administrateur visant à ce que soient intégralement appliqués les éléments de la stratégie de financement du Programme des Nations Unies pour le développement (décision 98/23) concernant les annonces de contributions et le respect de calendriers de paiement fixes.

26 janvier 2000

2000/4

Révision générale du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport de l'Administrateur (DP/2000/4); des informations figurant dans le document DP/2000/CRP.5; du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/2000/7); et des précisions apportées par l'Administrateur dans le document DP/2000/CRP.4;
2. *Constate* qu'il importe de toute urgence de procéder à une révision générale du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD afin de maintenir un contrôle financier et une gestion financière efficaces du Programme;
3. *Réaffirme* le rôle important du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, notamment dans le cadre de la révision du Règlement financier du Programme des Nations Unies pour le développement;
4. *Approuve* le projet de Règlement financier révisé figurant en annexe au document DP/2000/4, avec les amendements énumérés en annexe à la présente décision et à l'exception des projets d'article suivants : 16.03 relatif au pouvoir limité de l'Administrateur d'autoriser des avances de fonds avant d'avoir reçu les contributions escomptées au titre des autres ressources; 17.04 concernant la possibilité pour l'Administrateur de confier l'exécution d'activités à une entité intergouvernementale ou non gouvernementale; 19.01 concernant l'élargissement des modalités régissant les subventions; et 25.08 concernant la possibilité pour l'Administrateur d'établir des facilités de crédit;
5. *Prie* l'Administrateur de présenter pour approbation, lors d'une session ultérieure du Conseil d'administration, des informations supplémentaires sur les quatre propositions visées aux paragraphes 40 à 48 du document DP/2000/4;

6. *Décide* qu'en attendant l'approbation d'articles du Règlement financier concernant les questions sur lesquelles portent les quatre articles visés au paragraphe 4 de la présente décision, les articles actuels ci-après du Règlement financier demeureront en vigueur : article 4.15 c) relatif au non-règlement des sommes dues en vertu d'un accord entre un contribuant et l'Administrateur; article 8.12 relatif à la possibilité pour l'Administrateur d'utiliser l'assistance aux micro-investissements en association avec les programmes de coopération technique; et l'article 8.10 e) relatif à la possibilité pour l'Administrateur, sous réserve de l'accord du ou des gouvernements bénéficiaires, de s'assurer par contrat les services d'autres organismes, d'entreprises privées ou d'experts aux fins de l'exécution des projets, et de confier des projets à un organisme gouvernemental ou intergouvernemental ou à une organisation n'appartenant pas au système des Nations Unies, ou au Programme des Nations Unies pour le développement lui-même, si l'entité remplit les conditions définies dans l'article;

7. *Prend note* du projet de version révisée des règles de gestion financière également présenté en annexe au document DP/2000/4, qui prendront effet en même temps que le Règlement financier;

8. *Prie* l'Administrateur de reporter l'approbation des règles de gestion financière liées aux quatre projets d'article mentionnés au paragraphe 4 de la présente décision;

9. *Prie également* l'Administrateur de veiller à ce que tout projet de décision qui serait soumis au Conseil d'administration par le Programme des Nations Unies pour le développement, et qui risquerait d'avoir une incidence sur le Règlement financier ou les règles de gestion financière soit assorti d'un projet de texte révisé de l'article du Règlement financier et/ou de la règle de gestion financière pertinent;

10. *Prie en outre* l'Administrateur de garder à l'étude le Règlement financier, notamment en vue de tenir compte de tout ajustement qui pourrait faciliter la mise en oeuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et de consulter à cet effet les membres du Conseil d'administration;

11. *Prie* l'Administrateur de transmettre au Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) les changements de terminologie introduits dans la présente décision et de l'informer des observations formulées par le Comité;

12. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement de solliciter, chaque fois que possible, les vues du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) sur toute nouvelle modification d'ordre terminologique qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière, à des fins d'harmonisation;

13. *Souligne* qu'il importe de continuer à organiser, bien avant la tenue de la session concernée du Conseil d'administration, des consultations officieuses avec les membres du Conseil concernant les projets de modification du Règlement financier, afin de s'assurer que les modifications et les raisons qui les motivent sont expliquées de manière claire et précise.

28 janvier 2000

Annexe**Amendements au projet de version révisée du règlement financier
et des règles de gestion financière, tels qu'approuvés
par le Conseil d'administration****Article 5.02**

« Le PNUD peut accepter des contributions des gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que des institutions et organismes *eux-mêmes*. Il peut également accepter des contributions d'autres sources intergouvernementales, non gouvernementales ou privées quelconques sous réserve des conditions et critères fixés par le Conseil d'administration et l'Administrateur. »

Article 5.07 b)

« Les contributions sont versées préalablement à l'allocation de ressources pour la réalisation d'activités de programme du PNUD, ~~sauf dans le cas prévu par l'article 16.03 ci-dessous;~~ »

Article 9.04

Supprimer : « Les recettes autres que les contributions, les remboursements directs de dépenses au titre d'activités de programme ou au titre du budget d'appui biennal pendant la durée approuvée des activités, et les recettes provenant des contributions du personnel sont considérées comme recettes accessoires. »

Insérer : « Sont considérées comme recettes accessoires toutes les recettes du PNUD autre que :

- a) Les recettes provenant des sources spécifiées dans ce chapitre;
- b) Les remboursements directs de dépenses au titre des activités de programme effectués pendant la durée approuvée d'une activité de programme, c'est-à-dire avant l'allocation finale de fonds au titre de l'assistance du PNUD à une activité de programme;
- c) Les remboursements directs de dépenses inscrites au budget d'appui biennal, effectués pendant l'exercice biennal considéré;
- d) Les avances ou dépôts à des fonds;
- e) Les recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel »;

Article 11.02

« Seul le Conseil d'administration peut modifier la répartition des ressources entre les différentes catégories de programme ~~sur la base des principes qu'il aura définis~~ »;

Article 12.02

Supprimer l'alinéa c) de l'article et ajouter aux règles de gestion financière le texte suivant :

« L'Administrateur peut déterminer un seuil de TRAC-1 en dessous duquel il convient d'utiliser un processus simplifié d'approbation du cadre de coopération de pays. L'Administrateur en informe le Conseil d'administration et les pays de programme auxquels s'applique le processus simplifié »;

Article 14.04

« L'Administrateur peut virer des crédits d'une rubrique du budget de l'exercice biennal à une autre, sous réserve qu'il respecte les limites éventuellement spécifiées par le Conseil d'administration, et avec l'assentiment préalable du Comité consultatif »;

Article 16.06 a)

« Les agents d'exécution gèrent les fonds qu'ils reçoivent du PNUD ou par son intermédiaire conformément à leurs règlements, règles, pratiques et procédures de gestion financière, dans la mesure où ceux-ci ~~sont pertinents~~ *ne sont pas contraires aux principes du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD* »;

Article 16.07

« L'Administrateur établit périodiquement, *en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes*, des critères pour déterminer celles des activités de programme du PNUD exécutées par des agents d'exécution autres que des organismes du système des Nations Unies dont les comptes doivent être vérifiés tous les deux ans. Ces critères sont communiqués au Comité des commissaires aux comptes. »

2000/5**Révision du Règlement financier
du Fonds des Nations Unies pour la population***Le Conseil d'administration*

1. *Approuve* les modifications du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour la population telles qu'elles figurent dans le document DP/FPA/2000/3, avec les amendements ci-après aux articles 2.1 k), 2.2 C ii), 2.2 C iv), 4.11, 5.5 et 17.2 :

a) *Article 2.1 k)* : Un « agent chargé de la réalisation », s'il ne s'agit pas de l'agent d'exécution, s'entend d'une entité engagée par l'agent d'exécution – et responsable devant lui – pour fournir des apports au projet ou programme et exécuter des produits d'un projet ou programme;

b) *Article 2.2 C ii)* : L'expression « cofinancement » désigne une modalité de mobilisation de ressources permettant de recevoir des contributions, telles que définies à l'article 2.2 C iv), destinées à des fins déterminées compatibles avec les politiques, les objectifs et les activités du FNUAP. Ces contributions peuvent pren-

dre la forme de partage des coûts ou de fonds d'affectation spéciale, et sont à considérer comme venant en sus des ressources ordinaires consacrées aux programmes;

c) *Article 2.2 C iv*) : Le terme « contribution » désigne des ressources en espèces ou en nature, mises à disposition par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale, un organisme des Nations Unies, ou des sources non gouvernementales, y compris les fondations ou entités du secteur privé et les particuliers. Les contributions servent à financer aussi bien les coûts des programmes que les dépenses au titre des services administratifs, de la gestion et de l'appui aux programmes;

d) *Article 4.11* : Le Directeur exécutif rend compte chaque année au Conseil d'administration des contributions d'un montant supérieur à 100 000 dollars reçues de sources non gouvernementales;

e) *Article 5.5* : Le Directeur exécutif exige le remboursement des coûts des services de gestion et d'appui entraînés par la gestion et l'administration des fonds d'affectation spéciale, à concurrence du montant autorisé par le Conseil d'administration;

f) *Article 17.2* : Le Directeur exécutif veille à ce que les agents d'exécution, à l'exception des organismes des Nations Unies, demandent à leurs vérificateurs des comptes, dans la mesure du possible, d'appliquer les principes et procédures de vérification des comptes prescrits par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les fonds qu'ils reçoivent du FNUAP ou par son intermédiaire, et veille à ce que les comptes de chaque projet soient vérifiés périodiquement comme demandé par le Directeur exécutif et au moins une fois sur toute la durée du projet;

2. *Souligne* qu'il importe de continuer à organiser, bien avant la tenue de la session concernée du Conseil d'administration, des consultations officieuses avec les membres du Conseil concernant les projets de modification du Règlement financier, afin de s'assurer que les modifications et les raisons qui les motivent sont expliquées de manière claire et précise;

3. *Recommande* au Fonds des Nations Unies pour la population de solliciter, chaque fois que possible, les vues du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) sur toute nouvelle modification d'ordre terminologique qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier, à des fins d'harmonisation;

4. *Engage* le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement à se consulter sur les moyens de définir un règlement commun concernant les contributions de sources non gouvernementales et à lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 2000;

5. *Prie* le Directeur exécutif de garder à l'étude le Règlement financier, notamment en vue de tenir compte de tout ajustement qui pourrait faciliter la mise en oeuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et de consulter à cet effet les membres du Conseil d'administration.

28 janvier 2000

2000/6

**Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa première session ordinaire de 2000**

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2000, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2000 les membres du bureau dont les noms suivent :

Président :	M. Vladimir Galuška (République tchèque)
Vice-Président :	M. Gert Rosenthal (Guatemala)
Vice-Président :	M. Tetsuo Kondo (Japon)
Vice-Président :	M. Mathe Matthews Diseko (Afrique du Sud)
Vice-Président :	M. Le Hoai Trung (Viet Nam)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 2000 (DP/2000/L.1), tels que modifiés oralement;

Approuvé les rapports de la session annuelle de 1999 (DP/1999/28) et de la troisième session ordinaire de 1999 (DP/2000/1);

Approuvé le plan de travail annuel du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP pour 2000 (DP/2000/CRP.1), tel que modifié oralement;

Approuvé le calendrier ci-après pour ses sessions de 2000 :

Deuxième session ordinaire de 2000 :	du 3 au 7 avril 2000
Session annuelle de 2000 :	du 13 au 23 juin 2000 (Genève)
Troisième session ordinaire de 2000 :	du 11 au 15 septembre 2000

Approuvé le calendrier provisoire ci-après pour ses sessions de 2001 :

Première session ordinaire de 2001 :	(du 22 janvier au 2 février 2001 ou du 29 janvier au 10 février 2001)
(Deuxième session ordinaire de 2001 :	du 19 au 23 mars 2001)
Session annuelle de 2001 :	du 14 au 25 mai 2001 (New York)
Troisième session ordinaire de 2001 :	du 10 au 14 septembre 2001

Approuvé la liste des questions à examiner à sa deuxième session ordinaire de 2000, telle qu'elle figure dans l'ordre du jour provisoire et le plan de travail à l'annexe de la présente décision;

Débat consacré au PNUD

Point 2

Plans d'action pour 2000-2003

Adopté la décision 2000/1 du 28 janvier 2000 relative aux plans d'action de l'Administrateur pour 2000-2003;

Pris note du rapport sur l'évaluation détaillée de l'initiative "PNUD 2001 pour le changement" (DP/2000/3);

Point 3

Cadre de coopération de pays et questions connexes

Approuvé le premier cadre de coopération avec le Libéria (DP/CCF/LIR/1);

Pris note des prolongations de cadres de coopération suivantes :

Prolongation du premier cadre de coopération avec l'Angola	DP/CCF/ANG/1/EXTENSION I
--	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec Maurice	DP/CCF/MAR/EXTENSION I
---	------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec les Seychelles	DP/CCF/SEY/1/EXTENSION I
--	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec le Swaziland	DP/CCF/SWA/1/EXTENSION I
--	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec l'Indonésie	DP/CP/INS/5/EXTENSION I
---	-------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec la République de Corée	DP/CCF/ROK/1/EXTENSION I
--	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec le Bélarus	DP/CCF/BLR/1/EXTENSION I
--	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec la Bosnie-Herzégovine	DP/CCF/BIH/1/EXTENSION I
---	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec la Bulgarie	DP/CCF/BUL/1/EXTENSION I
---	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec la Croatie	DP/CCF/CRO/1/EXTENSION I
--	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec la République tchèque	DP/CCF/CZE/1/EXTENSION I
---	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec l'Estonie	DP/CCF/EST/1/EXTENSION I
---	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec l'ex-République yougoslave de Macédoine	DP/CCF/MCD/1/EXTENSION I
---	--------------------------

Prolongation du premier cadre de coopération avec la Géorgie	DP/CCF/GEO/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec la Hongrie	DP/CCF/HUN/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec la Lettonie	DP/CCF/LAT/1/EXTENSION I
rolongation du premier cadre de coopération avec la Lituanie	DP/CCF/LIT/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec Malte	DP/CCF/MAT/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec la Pologne	DP/CCF/POL/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec la République de Moldova	DP/CCF/MOL/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec la Fédération de Russie	DP/CCF/RUS/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec la Slovaquie	DP/CCF/SLO/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec la Slovénie	DP/CCF/SVN/1/EXTENSION I
Prolongation du cinquième programme relatif à la Turquie	DP/CP/TUR/5/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec l'Ukraine	DP/CCF/UKR/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération avec Sainte-Hélène	DP/CCF/STH/1/EXTENSION I
Prolongation du premier cadre de coopération régionale avec l'Europe et la Communauté d'États indépendants	DP/RCF/REC/1/EXTENSION I
Pris note des rapports d'examen relatifs aux pays suivants :	
Premier rapport d'examen pour le Bangladesh	(DP/CRR/BGD/1)
Premier rapport d'examen pour le Botswana	(DP/CRR/BOT/1)
Premier rapport d'examen pour la Chine	(DP/CRR/CPR/1)
Premier rapport d'examen pour le Kazakhstan	(DP/CRR/KAZ/1)
Premier rapport d'examen pour le Kirghizistan	(DP/CRR/KYR/1)
Premier rapport d'examen pour le Viet Nam	(DP/CRR/VIE/1)

Adopté la décision 2000/2 du 25 janvier 2000 relative à l'assistance au Timor oriental;

Point 4

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2000/3 du 26 janvier 2000 relative au financement ordinaire et à la gestion de la trésorerie;

Adopté la décision 2000/4 du 28 janvier 2000 relative à la révision générale du Règlement financier et des règles de gestion financière;

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

Point 5

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Pris note du rapport du PNUD sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/2000/6);

Pris note du rapport du FNUAP sur la suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1996-1997 : mise en oeuvre des recommandations (DP/FPA/2000/4);

Point 6

Visites sur le terrain

Pris note du rapport sur la mission de visite en Bulgarie et en Géorgie (DP/2000/CRP.2);

Débat consacré au FNUAP

Point 7

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays suivants :

Assistance au Gouvernement de la République islamique d'Iran (DP/FPA/IRN/3);

Assistance au Gouvernement zimbabwéen (DP/FPA/ZWE/4);

Approuvé la demande de prolongation et d'allocation de ressources supplémentaires pour le programme du FNUAP au Niger (DP/FPA/NER/4/EXT.1);

Approuvé le programme multinational du FNUAP, 2000-2003 (DP/FPA/2000/1), tenant compte des observations du Conseil d'administration contenues dans le rapport de la session;

Pris note de l'examen du programme multinational du FNUAP 1996-1999 (DP/FPA/2000/1/Add.1);

Point 8

Questions financières, budgétaires et administratives

Approuvé le taux standard de 7,5 % pour le remboursement des dépenses d'appui administratif et opérationnel relatives à l'exécution par le FNUAP des activités cofinancées par des fonds d'affectation spéciale;

Adopté la décision 2000/5 du 28 janvier 2000 relative à la révision du Règlement financier du FNUAP;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/FPA/2000/5);

Point 9

Programme consultatif technique 2000-2003

Pris note de la sélection de Bratislava (Slovaquie) comme bureau des équipes de services techniques pour les pays en transition;

Point 10

Questions diverses

Pris note du rapport oral sur les résultats de la réunion des 2 et 3 décembre 1999 du Comité OMS/UNICEF/FNUAP de coordination des questions sanitaires et du rapport de la réunion, tel qu'il figure dans le document DP/FPA/2000/CRP.2.

28 janvier 2000

Annexe

Deuxième session ordinaire (3-7 avril 2000)

Point 1 Questions d'organisation

DP/2000/L.2	Ordre du jour provisoire, ordre du jour provisoire annoté, liste des documents et projet de programme de travail
DP/2000/9	Rapport sur les travaux de la première session ordinaire de 2000
DP/2000/10	Décisions adoptées à la première session ordinaire de 2000

Débat consacré au FNUAP

Point 2 Le FNUAP et les approches sectorielles

DP/FPA/2000/CRP.3	Le FNUAP et les approches sectorielles
-------------------	--

Point 3 Plan de financement pluriannuel du FNUAP

DP/FPA/2000/6	FNUAP : Rapport sur le plan de financement pluriannuel
---------------	--

Point 4 Engagements de financement pris à l'égard du FNUAP

DP/FPA/2000/CRP.4 Rapport sur les engagements de financement pris à l'égard du FNUAP

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

Point 5 Rapports au conseil économique et social

DP/2000/11 PNUD : Rapport au Conseil économique et social

DP/FPA/2000/7 FNUAP : Rapport au Conseil économique et social

Débat consacré au PNUD

Point 6 Plans d'action

DP/2000/14 Partager les enseignements tirés des interventions dans des situations d'après-conflit : le rôle du PNUD dans les programmes de réintégration

DP/2000/18 Le rôle du PNUD dans les situations de crise et d'après-conflit

Point 7 Rapport sur les engagements de financement pris à l'égard du PNUD

Rapport oral Rapport sur les premiers résultats du plan de financement pluriannuel

DP/2000/CRP.6 Rapport sur les engagements de financement à l'égard du PNUD

Point 8 Évaluation de la relation entre l'UNOPS et le PNUD

DP/2000/13 Évaluation de la relation entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement

Point 9 Cadres de coopération de pays et questions connexes

DP/2000/12 Assistance à la République démocratique du Congo : note de l'Administrateur

DP/2000/16 Assistance à l'Afghanistan : note de l'Administrateur

DP/2000/17 Affectation de fonds aux montants ciblés pour l'allocation des ressources de base pour 2000-2003

DP/CF/TCDC/1/EXT.I Prolongation du premier cadre de coopération technique entre pays en développement

DP/RCF/RLA/1/EXT.I Prolongation du premier cadre de coopération régionale avec l'Amérique latine et les Caraïbes

DP/CCF/ANG/1/EXT.I Prolongation du premier cadre de coopération avec l'Angola

DP/CCF/KYR/2 Deuxième cadre de coopération avec le Kirghizistan

DP/CCF/ZIM/2 Deuxième cadre de coopération avec le Zimbabwe

DP/CRR/CMB/1	Premier rapport d'examen de pays pour le Cambodge
DP/CRR/UZB/1	Premier rapport d'examen de pays pour l'Ouzbékistan
DP/CRR/ZIM/1	Premier rapport d'examen de pays pour le Zimbabwe
Point 10	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
DP/2000/15	UNIFEM : Stratégie et plans d'exécution 2000-2003
Point 11	Questions diverses

**Programme de travail provisoire de la deuxième session ordinaire
de 2000 du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP
(3-7 avril 2000)**

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
Lundi 3 avril	Matin	1	Questions d'organisation : élection du bureau; ordre du jour et programme de travail; rapports sur la première session ordinaire de 2000
		3	Plan de financement pluriannuel du FNUAP
	Après-midi	3	Plan de financement pluriannuel de FNUAP (suite)
Mardi 4 avril	Matin	7	PNUD : Engagements de financement pris à l'égard du PNUD
	Après-midi	4	Engagements de financement pris à l'égard du FNUAP
Mercredi 5 avril	Matin	6	PNUD : Plans d'action <ul style="list-style-type: none"> – Rôle du PNUD Dans les situations de crise et d'après-conflit – Évaluation : « Partager les enseignements tirés des interventions dans des situations d'après-conflit : le rôle du PNUD dans les programmes de réintégration »
	Après-midi	8	Évaluation de la relation entre l'UNOPS et le PNUD
Jeudi 6 avril	Matin	9	PNUD : Cadres de coopération de pays et questions connexes
	Après-midi	10	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Vendredi 7 avril	Matin	2	Le FNUAP et les approches sectorielles
	Après-midi	11	Questions diverses
			Décisions en suspens
		1	Questions d'organisation

2000/7**Fonds de développement des Nations Unies pour la femme***Le Conseil d'administration*

1. *Note avec satisfaction* les résultats obtenus par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la mise en oeuvre de la Stratégie et du Plan d'exécution pour la période 1997-1999, figurant dans le document DP/2000/15/Add.1;

2. *Note* les progrès importants réalisés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour devenir un centre d'excellence, dans le cadre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, pour l'exécution de programmes novateurs et catalytiques favorisant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, conformément à son mandat figurant dans la résolution 39/125 de l'Assemblée générale;

3. *Réaffirme* l'importance accordée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme aux interventions stratégiques dans les domaines où il a un avantage comparatif et dans le cadre de ses trois priorités thématiques, et à l'appui d'activités novatrices et expérimentales pour exécuter la Stratégie et le Plan d'exécution dans le cadre du Programme d'action de Beijing et du suivi de l'examen quinquennal de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

4. *Réaffirme également* le rôle joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, et en particulier dans les processus des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

5. *Approuve* les orientations, stratégies et objectifs du programme exposés dans la Stratégie et le Plan d'exécution pour 2000-2003 du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (DP/2000/15), en tenant compte des observations formulées par le Conseil d'administration à sa session en cours;

6. *Prend acte avec satisfaction* du document de séance sur l'exécution par UNIFEM des projets et programmes du PNUD (DP/2000/CRP.7), établi conjointement par les deux entités, et recommande à l'Administrateur d'inclure le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la liste des organisations auxquelles la responsabilité de l'exécution des projets et programmes du Programme des Nations Unies pour le développement peut être confiée, étant entendu que cette exécution serait limitée aux cas pour lesquels le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a un avantage comparatif, lorsque ces programmes et projets ne peuvent être exécutés par une entité nationale ou régionale compétente, et lorsqu'ils sont compatibles avec les stratégies du Fonds décrites dans le Plan d'exécution;

7. *Encourage* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à mobiliser des ressources pour ses activités futures provenant de toutes les sources disponibles, y compris le secteur privé, et prie instamment tous les États Membres de verser des contributions et d'envisager d'accroître leurs contributions au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

6 avril 2000

2000/8

Le FNUAP et les approches sectorielles

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* avec satisfaction du rapport sur les approches sectorielles publié sous la cote DP/FPA/2000/CRP.3;

2. *Encourage* le FNUAP à renforcer sa participation à la conception et à l'exécution d'approches sectorielles, conformément à son mandat et à son avantage comparatif, en ce qui concerne en particulier les aspects normatifs, dans les domaines de la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, ainsi que de la santé maternelle et l'hygiène sexuelle, ainsi que des stratégies en matière de population et de développement et des activités globales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes; et prie la Directrice exécutive de lui faire rapport à ce sujet dans son rapport annuel sur le plan de financement plurianuel;

3. *Encourage également* le FNUAP, lorsque cela sera possible, à jouer un rôle de plaidoyer, afin de garantir que la santé et les droits en matière de reproduction et les variables démographiques soient inclus dans d'autres secteurs pertinents;

4. *Demande instamment* au FNUAP, dans le cadre de sa participation à des approches sectorielles, d'accorder plus d'attention aux problèmes de plus en plus graves posés par l'épidémie du VIH/sida;

5. *Approuve* la participation du FNUAP, au cas par cas, à des arrangements de financement communs dans le cadre d'approches sectorielles, lorsque le FNUAP est convaincu que des mécanismes appropriés de contrôle, d'établissement de rapports et de comptabilité sont en place, en tenant compte des vues exprimées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2000, et à ce sujet encourage le FNUAP à s'associer avec des partenaires pour appuyer et renforcer les systèmes des pays bénéficiaires de programmes en matière de contrôle, de rapports et de comptabilité, si possible;

6. *Demande* au FNUAP d'évaluer avec soin sa participation à des approches sectorielles, de compiler les enseignements tirés et les meilleures pratiques observées, y compris l'incidence de sa participation à des financements communs sur la réalisation des objectifs du plan de financement pluriannuel, et de lui transmettre ces données ainsi que selon que de besoin, aux gouvernements, aux donateurs, aux partenaires du système des Nations Unies et aux organisations de la société civile;

7. *Prie également* la Directrice exécutive de maintenir à l'examen le règlement financier du FNUAP, en tenant compte de tout ajustement qui pourrait faciliter la pleine participation du Fonds à des approches sectorielles et de lui soumettre des

propositions à ce sujet, à sa première session ordinaire de 2002, après les avoir présentées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

8. *Prie également* le FNUAP, en collaboration avec ses partenaires du Groupe des Nations Unies pour le développement, selon qu'il conviendra, d'assurer la formation adéquate du personnel concernant les approches sectorielles, afin qu'il puisse participer pleinement à ces processus.

6 avril 2000

2000/9

Plan de financement pluriannuel du FNUAP, 2000-2003

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* sa décision 99/5 sur le plan de financement pluriannuel du FNUAP;

2. *Prend acte* avec satisfaction du rapport de la Directrice exécutive sur le plan de financement pluriannuel, 2000-2003 (DP/FPA/2000/6);

3. *Se félicite* des progrès importants réalisés par le FNUAP, aussi bien au siège que sur le terrain, dans la mise au point du plan de financement pluriannuel;

4. *Se félicite* de l'orientation stratégique du plan de financement pluriannuel et attend avec intérêt son application continue;

5. *Prie* la Directrice exécutive d'appliquer le plan de financement pluriannuel, 2000-2003, en tenant compte des vues exprimées par ses membres, à sa deuxième session ordinaire de 2000, et des décisions antérieures pertinentes;

6. *Note* les scénarios de financement accompagnant le cadre de résultats, qui représentent les objectifs de mobilisation de ressources du FNUAP et encourage tous les pays qui sont en mesure de le faire à aider le Fonds à atteindre, pour les ressources ordinaires et autres ressources, un montant de 1 milliard 434 millions de dollars pour la période 2000-2003;

7. *Prie* la Directrice exécutive de fournir une mise à jour des estimations des ressources ordinaires et autres ressources dans le plan de financement pluriannuel lors de la troisième session ordinaire de 2000;

8. *Encourage* le FNUAP, en consultation avec le Conseil d'administration, à évaluer régulièrement la situation actuelle en matière de ressources et les projections, en tenant compte des ressources reçues pour contribuer à l'efficacité des programmes, et encourager ainsi tous les pays qui sont en mesure de le faire à augmenter les contributions qu'ils versent au Fonds;

9. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec le Conseil d'administration, de continuer à mettre au point et perfectionner le plan de financement pluriannuel en tant qu'outil de gestion stratégique au niveau de l'organisation et des pays, intégrant les objectifs, les ressources, le budget et les résultats des programmes, dans le but d'accroître les ressources de base, en tenant compte des expériences acquises dans la mise en oeuvre du plan, ainsi que des vues exprimées par les membres du Conseil d'administration à la deuxième session ordinaire de 2000, notamment,

- a) Le perfectionnement des indicateurs de résultats et de délais;
- b) Le perfectionnement des liens entre les stratégies, les objectifs et les résultats;
- c) L'examen détaillé de la méthodologie permettant d'évaluer le lien entre les résultats et les ressources disponibles, compte tenu du fait qu'il n'existe pas de lien statistique direct entre les ressources et les résultats;
- d) L'amélioration continue de la stratégie de mobilisation de ressources du FNUAP;

10. *Rappelle* qu'il est nécessaire que tous les pays bénéficiaires de programmes participent pleinement à toutes les phases de l'élaboration, du contrôle et de l'établissement de rapports sur le cadre de résultats;

11. *Prie* la Directrice exécutive, à partir de 2001 et dans le cadre de l'annonce des contributions de base volontaires au FNUAP, de faire rapport chaque année à la session annuelle, comme indiqué au paragraphe 81 du document DP/FPA/2000/6, sur :

- a) Les progrès annuels accomplis dans la réalisation des objectifs et les produits exécutés par rapport au cadre de résultats et;
- b) L'état du cadre intégré d'allocation des ressources;

12. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa session annuelle de 2001 et chaque année par la suite, sur l'élaboration et l'amélioration du plan de financement pluriannuel;

13. *Prie* la Directrice exécutive de présenter un rapport détaillé à sa session annuelle de 2003 sur les résultats obtenus lors du cycle, les enseignements tirés et leurs conséquences pour la détermination des priorités et l'élaboration du plan de financement pluriannuel du cycle suivant, en tenant compte de la nécessité d'harmoniser les cycles du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF.

7 avril 2000

2000/10

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2000

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session de 2000, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 2000 (DP/2000/L.2 et Rev.1) tel qu'oralement modifiés;

Approuvé le rapport sur la première session ordinaire de 2000 (DP/2000/9);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses sessions de 2000 et 2001 :

Session annuelle de 2000 :	13-23 juin 2000 (Genève)
Troisième session ordinaire de 2000 :	25-29 septembre 2000*
Première session ordinaire de 2001 :	29 janvier-10 février 2001
Session annuelle de 2001 :	11-22 juin 2001 (New York)
Deuxième session ordinaire de 2001 :	10-14 septembre 2001

*Sous réserve de l'approbation du Comité des conférences.

Approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 2000 contenu à l'annexe de la présente décision;

Pris acte de l'intention de l'Administrateur de poursuivre des consultations avec tous les partenaires pour voir s'ils sont intéressés par la convocation d'une réunion au niveau ministériel pour examiner la situation financière de l'organisation dans les meilleurs délais, compte tenu de toutes les observations formulées à ce sujet lors de la présente session;

Débat consacré au FNUAP

Point 2

Le FNUAP et les approches sectorielles

Adopté la décision 2000/8 du 6 avril 2000 sur le FNUAP et les approches sectorielles;

Point 3

Plan de financement pluriannuel du FNUAP

Adopté la décision 2000/9 du 7 avril 2000 sur le plan pluriannuel de financement du FNUAP pour 2000-2003;

Point 4

Engagements de financement pris à l'égard du FNUAP

Pris acte du rapport sur les engagements de financement pris à l'égard du FNUAP (DP/FPA/2000/CRP.4);

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

Point 5

Rapports au Conseil économique et social

Pris acte des rapports de l'Administrateur (DP/2000/11) et de la Directrice exécutive (DP/FPA/2000/7) au Conseil économique et social, auquel il est convenu de les transmettre, accompagnés de ses observations;

Décidé de transmettre au Conseil économique et social sa décision 99/20 sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;

Débat consacré au PNUD

Point 6 Plans d'exécution

Pris acte du rapport intitulé « Relever le défi : le rôle du PNUD dans les situations de crise, d'après conflit et de redressement, 2000-2003 » (DP/2000/18) et invité l'Administrateur à lui présenter, à sa première session ordinaire de 2001, un document qui étudie de façon plus approfondie le rôle particulier du PNUD dans des circonstances de développement spéciales et à soumettre des plans concrets pour sa mise en œuvre après un vaste processus de consultation;

Pris acte du résumé de l'évaluation intitulée : « Partager les enseignements tirés des interventions dans des situations d'après conflit : le rôle du PNUD dans les programmes de réinsertion » (DP/2000/14);

Point 7 Engagements de financement pris à l'égard du PNUD

Pris acte du rapport oral sur les résultats du plan de financement pluriannuel;

Pris acte du rapport sur les engagements de financement au titre du budget ordinaire pris à l'égard du PNUD et ses fonds et programmes associés pour 2000 et au-delà (DP/2000/CRP.6 et DP/2000/CRP.9);

Point 8 Évaluation des relations entre l'UNOPS et le PNUD

Pris acte du résumé de l'évaluation des relations entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement (DP/2000/13) et de la note sur l'évaluation des relations entre l'UNOPS et le PNUD : examen commun des recommandations (DP/2000/CRP.8) et décidé de revenir sur ce point à sa session annuelle de 2001;

Point 9 Cadres de coopération de pays et questions connexes

Autorisé l'Administrateur à approuver des projets d'assistance à la République du Congo au cas par cas pour 2000-2001;

Autorisé l'Administrateur à approuver des projets d'assistance pour l'Afghanistan au cas par cas pour la période 2000-2003;

Pris acte du rapport sur les montants cibles pour l'allocation des ressources de base pour la période de 2000-2003 (DP/2000/17);

Pris acte des prorogations des cadres de coopération de pays et des cadres de coopération régionale ci-après :

Première prorogation du premier cadre de coopération technique entre pays en développement	DP/CF/TCDC/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Anguilla	DP/CCF/ANL/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Barbade	DP/CCF/BAR/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Îles Vierges britanniques	DP/CCF/BVI/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Dominique	DP/CCF/DML/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Grenade	DP/CCF/GRN/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Guyana	DP/CCF/GUY/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Sainte-Lucie	DP/CCF/STL/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération de pays – Saint-Vincent-et-les Grenadines	DP/CCF/STV/1/ EXTENSION I
Première prorogation du premier cadre de coopération régionale – Amérique latine et les Caraïbes	DP/RCF/RLA/1/ EXTENSION I

Approuvé les cadres de coopération de pays ci-après :

Deuxième cadre de coopération de pays – Kazakhstan	DP/CCF/KAZ/2
Deuxième cadre de coopération de pays – Kirghizistan	DP/CCF/KYZ/2 et Corr.1
Deuxième cadre de coopération de pays – Zimbabwe	DP/CCF/ZIM/2

Pris acte des rapports d'examen de pays ci-après :

Premier rapport d'examen de pays pour le Cambodge	DP/CRR/CMB/1
Premier rapport d'examen de pays pour l'Ouzbékistan	DP/CRR/UZB/1
Premier rapport d'examen de pays pour le Zimbabwe	DP/CRR/ZIM/1

Point 10

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Adopté la décision 2000/7 du 6 avril 2000 sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : Stratégie et Plan d'exécution pour 2000-2003;

Point 11

Questions diverses

7 avril 2000

**Plan de travail provisoire de la session annuelle
du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP de 2000, Genève
(13 au 23 juin 2000)**

<i>Jour/Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
Mardi 13 juin	Matin	1	Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et du plan de travail Débat consacré au FNUAP
	Après-midi	2	Rapport de la Directrice exécutive pour 1999 <i>Manifestations spéciales du FNUAP</i> Débat : La santé des adolescents en matière de reproduction
Mercredi 14 juin	Matin	2	Rapport de la Directrice exécutive pour 1999 (<i>suite</i>)
	Après-midi	3	CIPD+5
Jeudi 15 juin	Matin	7	Assistance d'urgence
	Après-midi	6	Processus de programmation du FNUAP
Vendredi 16 juin	Matin	4	Évaluation
	Après-midi	5	Information et communication Décisions en suspens Débat consacré au PNUD et au FNUAP
		8	Audit et contrôle interne
Lundi 19 juin	Matin	14	Questions diverses : ONUSIDA Débat consacré au PNUD
	Après-midi	9	Rapport annuel de l'Administrateur pour 1999, y compris le rapport annuel axé sur les résultats
Mardi 20 juin	Matin	9	Rapport annuel de l'Administrateur pour 1999, y compris le rapport annuel axé sur les résultats (<i>suite</i>)
	Après-midi	10	Rapport annuel de l'Administrateur pour 1999, y compris le rapport annuel axé sur les résultats (<i>suite</i>)
Mercredi 21 juin	Matin	11	Stratégie en matière de communication et de plaidoyer
	Après-midi	12	Volontaires des Nations Unies
Jeudi 22 juin	Matin	12	Cadres de coopération de pays et questions connexes
	Après-midi		<i>Manifestation spéciale du PNUD :</i> Débat sur l'avenir des activités opérationnelles de développement des Nations Unies (date à confirmer)
Vendredi 23 juin	Matin	13	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets – Rapport annuel de la Directrice exécutive – Responsabilité du Bureau dans le domaine des questions relatives au personnel (décision 99/17)
	Après-midi	13	UNOPS (<i>suite</i>) <i>Réunion informelle avec les ONG et les organisations de la société civile</i>

2000/11
Orientations futures du programme du FNUAP
à l'issue de l'examen des cinq années écoulées
depuis la Conférence internationale sur la population
et le développement (CIPD+5)

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du document DP/FPA/2000/9 et des vues exprimées à ce sujet lors de la session annuelle de 2000;

2. *Approuve* la poursuite de l'action du FNUAP dans ses trois domaines prioritaires : la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle, les stratégies relatives à la population et au développement; et les activités de plaidoyer;

3. *Souligne* que l'appui apporté par le FNUAP devrait porter essentiellement sur la satisfaction des besoins prioritaires tels qu'ils sont définis par les pays bénéficiant d'un programme dans les trois domaines prioritaires;

4. *Approuve* les pôles proposés pour l'action du FNUAP dans chacun des trois domaines prioritaires, comme indiqué dans le document DP/FPA/2000/9, et, en particulier, encourage le FNUAP à :

a) S'acquitter de son rôle de chef de file en matière de plaidoyer à l'échelle mondiale et à l'échelon national dans le domaine de la santé en matière de reproduction, des questions relatives à la population et au développement et des mesures dont il a convenu à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et à la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la CIPD+5;

b) Contribuer à faire en sorte que l'objectif fixé lors de la CIPD et les jalons fixés lors de l'examen de la CIPD+5 qui intéressent tout particulièrement le FNUAP soient atteints, en jouant le rôle qui consiste à :

i) Appuyer l'élaboration de stratégies en matière de population et de développement et aider à renforcer les capacités des pays à mettre en place des systèmes de données, à analyser les données et à formuler des politiques démographiques, notamment pour pouvoir suivre les progrès réalisés dans le domaine de la santé en matière de reproduction et en ce qui concerne d'autres indicateurs clefs de la population nationale;

ii) Diriger et appuyer les interventions dans le domaine de la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle, les mesures efficaces prises dans le domaine de la reproduction en matière de santé des mères et des adolescents, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, et l'approvisionnement régulier en produits liés à la santé en matière de reproduction;

iii) Promouvoir, par des activités de plaidoyer, ces objectifs et jalons afin de faire en sorte que la santé en matière de reproduction retienne davantage l'attention dans les programmes de développement, et promouvoir, le cas échéant, des changements de politique;

iv) Oeuvrer sous la direction des gouvernements des pays bénéficiant d'un programme en consultation avec d'autres partenaires du développement pour faire en sorte que les questions de population de développement et la santé en matière de reproduction soient prises en compte comme il se doit et coordonnées dans les programmes au niveau des pays, y compris les approches sectorielles dans le domaine de la santé, de l'éducation et dans d'autres secteurs, et d'autres initiatives qui s'imposent en matière d'aide au développement;

5. *Approuve* l'approche générale du Fonds en ce qui concerne la collaboration et la coordination au sein du système des Nations Unies avec les autres parties prenantes et organisations intéressées, et, à l'échelle nationale, sous la direction du gouvernement du pays bénéficiant d'un programme;

6. *Prie* le Directeur exécutif de prendre en compte les priorités définies dans la présente décision lorsqu'il élaborera et affinera le plan de financement pluri-annuel comme le Conseil d'administration l'a demandé dans sa décision 2000/9;

7. *Note* avec une vive inquiétude la situation financière dans laquelle le FNUAP doit s'acquitter de son rôle de chef de file comme indiqué ci-dessus et de la nécessité absolue de mobiliser davantage de ressources auprès de toutes les sources, en particulier auprès des donateurs bilatéraux, du secteur privé, des fondations et d'autres sources appropriées.

16 juin 2000

2000/12

Processus de programmation du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur les modalités d'approbation des programmes de pays du FNUAP (DP/FPA/2000/11);

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en place de modalités d'établissement de programmes de pays à participation plus large, qui offrent aux pays une plus grande maîtrise des opérations;

3. *Souligne* qu'il convient d'harmoniser et de normaliser davantage les programmes et procédures de programmation de tous les fonds et programmes des Nations Unies au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement;

4. *Souligne également* que ces efforts d'harmonisation supplémentaires doivent servir de base à l'exercice conjoint et régulier des fonctions de contrôle pour les questions de fond par les conseils d'administration respectifs;

5. *Prie* le FNUAP de proposer aux autres membres du Groupe des Nations Unies pour le développement la création d'un groupe de travail ayant pour tâche d'élaborer des modalités communes d'approbation des programmes tenant compte des dispositions des paragraphes 3 et 4 de la présente décision;

6. *Prie* le FNUAP de rendre compte au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 2001, des progrès réalisés en matière de programmation et sur les possibilités futures qui s'offrent dans ce domaine.

16 juin 2000

2000/13

Prestation de services de santé en matière de reproduction dans des situations d'urgence

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif intitulé « Prestation de services de santé en matière de reproduction dans des circonstances particulièrement difficiles : expérience acquise et difficultés rencontrées par le FNUAP dans l'exécution de son programme » (DP/FPA/2000/12);

2. *Encourage* le FNUAP, dans le cadre de son mandat, à fournir rapidement un appui approprié lors de situations d'urgence, selon les modalités exposées dans le rapport;

3. *Invite* le FNUAP à assurer une collaboration étroite dans le cadre des mécanismes internationaux de coordination existants et de tenir dûment compte des questions de santé en matière de reproduction dans ses interventions sanitaires lors de situations d'urgence;

4. *Encourage* le FNUAP à continuer de mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui de ses interventions dans le domaine de la population et de la santé en matière de reproduction dans les situations d'urgence, autant que possible par l'intermédiaire de la procédure d'appel global des Nations Unies;

5. *Prie instamment* les membres du Fonds de répondre rapidement aux appels du FNUAP afin que les interventions du Fonds soient correctement financées;

6. *Approuve* l'utilisation d'un montant maximum de 1 million de dollars par an, à prélever sur les ressources ordinaires disponibles au titre du programme inter-régional pour répondre aux besoins dans le domaine de la santé en matière de population dans des circonstances exceptionnelles, cette démarche pouvant avoir un effet mobilisateur lors des appels lancés en faveur de contributions extrabudgétaires, dans des conditions exposées dans l'annexe à la présente décision;

7. *Encourage* le FNUAP à évaluer sa capacité d'organisation et à systématiser ses réponses aux besoins concernant la santé en matière de reproduction dans des circonstances particulières et à suivre et évaluer les résultats d'ensemble obtenus dans ce domaine;

8. *Prie* le Directeur exécutif de faire figurer dans son rapport annuel un résumé des activités financées à l'aide de ces ressources.

16 juin 2000

Annexe

1. Les fonds d'urgence pourraient être débloqués dans des situations où des besoins urgents et graves concernant la santé des populations et la santé en matière de reproduction sont clairement identifiés, lorsque l'une des conditions ci-après est remplie :

- a) Les ressources ordinaires du programme de pays ne sont pas du tout disponibles;
- b) Les fonds du programme de pays ne sont pas immédiatement disponibles mais pourraient être utilisés ultérieurement aux fins de remboursement avec l'approbation du gouvernement;
- c) L'appui des donateurs à l'élément FNUAP d'une procédure d'appel global a été annoncé mais les fonds n'ont pas encore été encaissés.

Dans les deux derniers cas, la réserve servirait à financer le coût des besoins immédiats et serait ensuite remboursée.

2. Le FNUAP continuera de chercher des ressources extrabudgétaires pour soutenir les activités intéressant la santé des populations et la santé en matière de reproduction dans des situations de crise, en considérant que le montant de 1 million de dollars par an, à prélever sur les ressources ordinaires disponibles au titre du programme interrégional, en faveur de la satisfaction des besoins en matière de reproduction dans des circonstances exceptionnelles, pourrait avoir un effet mobilisateur lors d'autres appels de fonds à cette fin.

2000/14 Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport de l'Administrateur sur les activités du Programme des Volontaires des Nations Unies au cours de l'exercice bienal 1998-1999 (DP/2000/24) et de l'importante croissance du programme enregistrée au cours de cette période;

2. *Se félicite* de l'utilisation du cadre stratégique des résultats du PNUD, notamment de la manière dont il intègre l'appui qu'apportent les Volontaires des Nations Unies au système des Nations Unies dans son ensemble;

3. *Réaffirme* l'importance du Programme des Volontaires des Nations Unies ainsi que la valeur du concours qu'il apporte aux niveaux mondial, régional et national, notamment dans le domaine de l'atténuation de la pauvreté, de l'organisation d'élections et de la promotion de la collaboration Sud-Sud;

4. *Se félicite* de la contribution que le Programme des Volontaires des Nations Unies apporte à la création des capacités nationales et au développement durable grâce, en particulier, au concours accru de volontaires nationaux des Nations Unies;

5. *Appuie* le rôle d'intermédiaires que peuvent efficacement jouer les Volontaires des Nations Unies lors du passage de la phase d'assistance humanitaire à

celle de la reconstruction et du relèvement, et du développement durable à plus long terme;

6. *Décide* que le thème de la manifestation spéciale de sa session annuelle de 2001 sera le volontariat dans le cadre de l'Année internationale des Volontaires et du trentième anniversaire du Programme des Volontaires des Nations Unies.

22 juin 2000

2000/15

Rapport annuel de l'Administrateur pour 1999

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de l'Administrateur (DP/2000/23 et Add.2 et 3) et prie ce dernier de tenir pleinement compte des vues exprimées par les États membres du Programme à cet égard, et prend également note du rapport annuel axé sur les résultats (DP/2000/23/Add.1 et DP/2000/CRP.10) ainsi que des vues exprimées à ce sujet;

2. *Félicite* l'Administrateur et ses collaborateurs des efforts faits pour établir un rapport annuel axé sur les résultats;

3. *Se déclare favorable* au développement et au perfectionnement des modalités d'établissement du rapport annuel axé sur les résultats en tant qu'élément constitutif du cadre de financement pluriannuel, en consultation avec les États membres du Programme.

23 juin 2000

2000/16

Rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/2000/25), notamment de son fonctionnement selon le principe de l'autofinancement en ce qui concerne les dépenses courantes;

2. *Souligne* à nouveau l'importance d'assurer un suivi efficace du rapport sur l'évaluation des relations entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et demande qu'un rapport intérimaire sur l'application des recommandations figurant dans l'évaluation lui soit présenté à sa troisième session ordinaire de l'an 2000;

3. *Prie* le Comité de coordination de la gestion d'aider, à titre d'urgence, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement à surmonter les difficultés énoncées aux paragraphes 48 à 50 du document DP/2000/25;

4. *Prend note* du fait qu'un montant de 13,8 millions de dollars prélevé sur la réserve opérationnelle du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux

projets a été mis à disposition en 1999 pour couvrir une partie des dépenses non renouvelables;

5. *Note avec préoccupation* que les coûts d'installation du siège du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans de nouveaux locaux sont passés de 8,5 millions de dollars à 14 millions de dollars et prie le Directeur exécutif de l'informer périodiquement des mesures prises pour reconstituer la réserve opérationnelle et du calendrier prévu à cette fin;

6. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter à la troisième session ordinaire de 2000 un rapport sur les mesures prises pour donner effet à la décision 99/17 du 15 septembre 1999 et de lui soumettre à la première session ordinaire de 2001 un rapport détaillé sur les mesures prises concernant la mise en application de la délégation de pouvoir pour les questions relatives au personnel;

7. *Demande également* au Directeur exécutif de présenter à la troisième session ordinaire de 2000, une nouvelle proposition, assortie d'éléments justificatifs, concernant le reclassement à la classe D-1 de deux postes de la classe P-5; et de lui présenter un rapport d'examen des procédures en vigueur d'approbation de création des postes de la classe D-1 prévues dans la décision 94/32 du Conseil d'administration en date du 10 octobre 1994, en vue d'établir une pratique qui corresponde davantage à la définition des postes de toutes les classes, y compris la classe P-5.

23 juin 2000

2000/17

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de l'an 2000

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de l'an 2000, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa session annuelle de l'an 2000 (DP/2000/L.3) tels qu'ils ont été oralement modifiés;

Approuvé le rapport de la deuxième session ordinaire de l'an 2000 (DP/2000/20);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions de 2000 et 2001 :

Troisième session ordinaire de 2000 :	25-29 septembre 2000*
Première session ordinaire de 2001 :	29 janvier-10 février 2001
Session annuelle de 2001 :	11-22 juin 2001 (New York)
Deuxième session ordinaire de 2001 :	10-14 septembre 2001*

* Sous réserve d'approbation par le Comité des conférences.

Approuvé le plan de travail de la troisième session extraordinaire de 2000 du Conseil d'administration, figurant en annexe à la présente décision;

Tenu une manifestation spéciale du FNUAP sur le thème de la « santé en matière de reproduction des adolescents » le 13 juin 2000;

Tenu une manifestation spéciale du PNUD consacrée à la « contribution au débat sur l'avenir des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement et le rôle clef des partenariats » le 22 juin 2000.

Débat consacré au FNUAP

Point 2

Rapport du Directeur exécutif pour 1999

Pris note du rapport du Directeur exécutif pour 1999 [DP/FPA/2000/8 (Part I et Part I/Add.1, Part II et Corr.1 et Part III)], et des observations y relatives;

Point 3

CIPD+5

Adopté la décision 2000/11 en date du 16 juin 2000, relative aux orientations futures du programme du FNUAP à l'issue de l'examen de la CIPD+5;

Point 4

Évaluation

Pris note du rapport périodique sur les activités d'évaluation du FNUAP (DP/FPA/2000/10);

Point 5

Stratégie en matière d'information et de communication

Pris note du rapport oral sur les progrès accomplis dans l'application de la stratégie du Fonds en matière d'information et de communication;

Point 6

Processus de programmation du FNUAP

Adopté la décision 2000/12 en date du 16 juin 2000, relative au processus de programmation du FNUAP;

Point 7

Aide d'urgence

Adopté la décision 2000/13 en date du 16 juin 2000, relative à la prestation de services de santé en matière de reproduction dans des situations d'urgence;

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

Point 8

Audit et contrôle internes

Pris note du rapport sur les activités d'audit et de contrôle internes du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/2000/21), du Fonds des Nations Unies pour la population (DP/FPA/2000/13) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/2000/25/Add.1);

Débat consacré au PNUD

Point 9

Rapport annuel de l'Administrateur pour 1999, y compris le rapport annuel axé sur les résultats

Adopté la décision 2000/15 en date du 23 juin 2000, relative au rapport annuel de l'Administrateur pour 1999;

Point 10

Stratégie en matière de communication et de promotion

Pris note du rapport oral sur les stratégies du PNUD en matière de communication et de relations publiques;

Point 11

Volontaires des Nations Unies

Adopté la décision 2000/14 en date du 22 juin 2000 relative aux Volontaires des Nations Unies;

Point 12

Cadres de coopération de pays et questions connexes

Approuvé les cadres de coopération de pays ci-après :

Deuxième cadre de coopération pour l'Azerbaïdjan	DP/CCF/AZE/2
Deuxième cadre de coopération pour la République islamique d'Iran	DP/CCF/IRA/2
Deuxième cadre de coopération pour la Roumanie	DP/CCF/ROM/2
Deuxième cadre de coopération pour le Turkménistan	DP/CCF/TUK/2

Approuvé les prorogations des cadres de coopération de pays ci-après :

Première prorogation du premier cadre de coopération pour le Brésil	DP/CCF/BRA/1/EXT.I
---	--------------------

Pris note des prorogations des cadres de coopération de pays ci-après :

Première prorogation du premier cadre de coopération pour l'Argentine	DP/CCF/ARG/1/EXT.I
Première prorogation du premier cadre de coopération pour le Chili	DP/CCF/CHI/1/EXT.I
Première prorogation du premier cadre de coopération pour l'Uruguay	DP/CCF/URU/1/EXT.1

Point 13

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2000/16 en date du 23 juin 2000, relative au rapport annuel du Directeur exécutif pour 1999;

Pris note du rapport du Directeur exécutif sur l'examen actualisé de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (DP/2000/26);

Point 14

Questions diverses

Pris note du rapport sur la mission de visite au Mali et en Mauritanie (DP/2000/CRP.11 et Corr.1);

Pris note du rapport sur la mission de visite au Cambodge (DP/2000/CRP.12).

23 juin 2000

**Plan de travail provisoire du Conseil d'administration
du PNUD et du FNUAP
Troisième session ordinaire de 2000 (25-29 septembre 2000)**

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
Lundi 25 septembre	Matin	1	Questions d'organisation : ordre du jour et plan de travail; rapport sur la session annuelle de 2000; liste des questions devant être examinées par le Conseil d'administration en 2001 <i>Débat consacré au FNUAP</i>
		2	Système de répartition des ressources
Mardi 26 septembre	Après-midi	2	Système de répartition des ressources (<i>suite</i>)
	Matin	3	Questions financières, budgétaires et administratives
	Après-midi	4	Programme consultatif technique
Mercredi 27 septembre	Matin	5	Programmes de pays et questions connexes <i>Débat consacré au PNUD</i>
		6	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
		Après-midi	7
Jeudi 28 septembre	Matin	7	Questions financières, budgétaires et administratives (<i>suite</i>)
	Après-midi	8	Évaluation
Vendredi 29 septembre	Matin	9	Cadres de coopération de pays et questions connexes
	Après-midi	10	Coopération technique entre pays en développement Décisions en suspens
		11	Questions diverses
		1	Questions d'organisation

2000/18
Hommage à Mme Nafis Sadik, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (1987-2000)

Le Conseil d'administration,

Notant avec regret que Mme Sadik cessera d'exercer les fonctions de Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population le 31 décembre 2000,

Félicitant Mme Sadik d'avoir assuré avec clairvoyance et courage la direction du Fonds des Nations Unies pour la population en sa qualité de Directrice exécutive et reconnaissant le rôle déterminant qu'elle a joué dans les efforts faits pour inscrire les questions de population et de développement au premier plan des priorités internationales, en particulier l'action qu'elle a menée pour défendre la santé et les droits en matière de reproduction, l'équité et l'égalité des sexes, le renforcement du pouvoir des femmes et les besoins des adolescents,

Saluant le rôle essentiel joué par Mme Sadik en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue en 1994 au Caire (Égypte) et, en particulier, la détermination et le dynamisme dont elle a fait preuve pour favoriser la réalisation d'un consensus entre 179 États sur le Programme d'action de la Conférence internationale, et lui rendant également hommage pour le rôle fondamental qu'elle a joué lors du processus d'examen et d'évaluation CIPD+5 et son engagement d'assurer le suivi concerté des conférences mondiales des Nations Unies tenues récemment,

Reconnaissant sa volonté résolue d'aider les pays du monde entier à mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en accordant une attention particulière aux priorités et spécificités nationales,

Reconnaissant aussi son engagement indéfectible de plaider la cause des nombreuses femmes qui n'ont pas droit à la parole dans le monde entier et de leur donner les moyens de s'exprimer, notamment en veillant à l'amélioration de leur santé et de leur bien-être en matière de reproduction,

Saluant son rôle de chef de file dans la formation de partenariats stratégiques avec le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les fondations privées et d'autres parties intéressées s'occupant de questions de population et de développement,

Saluant également ses efforts inlassables et son action énergique pour promouvoir le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sa participation dynamique et active au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement,

1. *Rend hommage et exprime sa sincère gratitude* à Mme Nafis Sadik pour l'efficacité et le talent avec lequel elle a administré et dirigé le Fonds des Nations Unies pour la population de 1987 à 2000, ainsi que pour ses réalisations et son profond attachement aux questions de population et de développement;

2. *Forme des vœux* de longévité et de bonheur pour Mme Nafis Sadik ainsi que de plein succès dans toutes ses entreprises futures.

26 septembre 2000

2000/19

Examen du système d'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport sur l'examen quinquennal du système d'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays (DP/FPA/2000/14);

2. *Réaffirme vigoureusement* qu'il faut renforcer l'impact des activités opérationnelles du FNUAP, notamment grâce à une augmentation sensible de leur financement sur une base prévisible, continue et assurée, qui soit à la mesure des besoins croissants des pays en développement, ainsi que grâce à la pleine application des résolutions 47/199, 48/162, 50/120, 53/192 de l'Assemblée générale et des dispositions de sa résolution 52/12 B ayant trait aux activités opérationnelles pour le développement;

3. *Approuve* la méthode d'allocation des ressources proposée dans le document DP/FPA/2000/14, y compris les indicateurs et les seuils à appliquer pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), ainsi que les indicateurs relatifs aux principales mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la CIPD, adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session extraordinaire;

4. *Décide* que le système révisé d'allocation des ressources décrit dans le document DP/FPA/2000/14 devrait prendre effet au début du nouveau cycle de programmation d'un pays; au cas où un pays connaîtrait une conjoncture particulièrement défavorable, le niveau révisé d'allocation des ressources pour ce pays devrait être appliqué progressivement pendant une période de transition prudente;

5. *Confirme* la méthode de classement des pays dans les groupes A, B et C décrite dans le rapport; approuve la part relative des ressources à allouer auxdits groupes indiquée dans le tableau 5 du rapport et prie le FNUAP de s'efforcer tout particulièrement d'atteindre les objectifs fixés pour le groupe A dans le tableau 5;

6. *Recommande* que la répartition des ressources entre les différents pays, en particulier ceux qui changent de catégorie, soit effectuée avec souplesse, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les progrès déjà accomplis ne soient pas compromis;

7. *Approuve* la proposition tendant à accorder aux quatre nouveaux pays du groupe O une période de grâce pendant laquelle leur programme serait progressivement supprimé avec souplesse;

8. *Rappelle* sa décision 96/15, dans laquelle il a notamment :

a) Décidé que le Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre d'une approche souple, devait accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;

b) Reconnu qu'il importait de s'attaquer aux problèmes se posant dans certains secteurs sociaux et dans certaines régions que les indicateurs des moyennes nationales ne permettaient pas de déceler;

9. *Estime* que certains pays pourraient avoir encore besoin de l'appui du programme dans certains domaines afin d'éviter que les progrès déjà accomplis ne soient compromis;

10. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour la population, en reconnaissance du principe de l'universalité, de tout mettre en oeuvre pour maintenir une présence et une visibilité appropriées dans tous les pays bénéficiant d'un programme, y compris ceux des catégories C, O et T;

11. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'entreprendre un nouvel examen quinquennal du système d'allocation des ressources, y compris une évaluation des indicateurs et des seuils, et de lui faire rapport en 2005; cette évaluation devrait être entreprise en consultation étroite avec tous les pays intéressés afin d'en assurer la transparence, la cohérence et la fiabilité et d'éviter le chevauchement des activités.

28 septembre 2000

2000/20

Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal 2000-2001

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001 (DP/2000/37 et Corr.1 et DP/2000/37/Add.1 et Corr.1);

2. *Approuve* les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001, soit 106,3 millions de dollars;

3. *Décide* que, conformément à l'article 7.5 du Règlement financier de l'UNOPS, le Directeur exécutif sera habilité à engager des dépenses, tant de personnel que d'administration, à concurrence de 5 % des prévisions budgétaires approuvées pour l'exercice biennal, pour faire face à des changements imprévus de la demande au moyen de recettes non utilisées ou escomptées;

4. *Approuve* le tableau d'effectifs proposé pour l'exercice biennal 2000-2001;

5. *Approuve* le reclassement à D-1 de deux postes P-5;

6. *Fait sienne* l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle la reconstitution de la réserve opérationnelle devrait commencer avant 2002 si les recettes et les dépenses de l'UNOPS le permettent;

7. *Prie* le Directeur exécutif d'oeuvrer d'urgence à la reconstitution de la réserve opérationnelle et de lui faire rapport à sa session annuelle de 2001, dans le cadre du rapport de synthèse de l'UNOPS, sur les mesures à prendre pour rétablir la réserve opérationnelle à son niveau statutaire.

28 septembre 2000

2000/21

Responsabilité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour les questions relatives au personnel

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif (DP/2000/30) ainsi que du fait que l'Administrateur a délégué au Directeur exécutif les pouvoirs concernant les questions de personnel;

2. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa session annuelle de 2001, dans le cadre du rapport de synthèse de l'UNOPS, sur les mesures prises pour assurer le bon exercice des pouvoirs qui lui ont été ainsi délégués ainsi que sur l'impact éventuel de la nécessité de continuer à demander l'assentiment préalable du Conseil pour la création de postes de la classe D-1 et au dessus.

29 septembre 2000

2000/22

Rapport intérimaire sur le suivi de l'évaluation des relations entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement : examen conjoint des recommandations

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2000/16;

2. *Prend acte* du rapport publié sous la cote DP/2000/35;

3. *Engage* l'Administrateur et le Directeur exécutif à donner suite sans plus tarder aux recommandations énoncées dans le rapport d'évaluation qui n'ont pas été encore appliquées;

4. *Prie* l'Administrateur et le Directeur exécutif de lui présenter, à sa session annuelle de 2001, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans l'application de toutes les recommandations énoncées dans le rapport d'évaluation.

28 septembre 2000

2000/23

Renforcement des partenariats pour la mise en valeur des terres arides et l'élimination de la pauvreté : le rôle du PNUD et les activités entreprises à l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport sur le renforcement des partenariats pour la mise en valeur des terres arides et l'élimination de la pauvreté : le rôle du PNUD et les activités entreprises à l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (DP/2000/CRP.14);

2. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à examiner avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification les modalités pratiques à adopter pour appuyer les processus de consultation en cours à l'échelon national prévus dans la Convention sur le renforcement des partenariats grâce au mécanisme des tables rondes;

3. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le développement à participer au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et nationaux, en vue d'aider les pays en développement touchés à mettre efficacement en oeuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional;

4. *Invite* l'Administrateur à lui faire rapport à sa session annuelle de 2001 sur l'application de la présente décision.

29 septembre 2000

2000/24

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 2000

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa troisième session ordinaire de 2000, il a :

Point 1 Questions d'organisation

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa troisième session ordinaire de 2000 (DP/2000/L.4), tels qu'ils ont été modifiés oralement;

Approuvé le rapport de la session annuelle de 2000 (DP/2000/27);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses sessions de 2001 :

Première session ordinaire de 2001	29 janvier-6 février 2001 (7 jours ouvrables)
Session annuelle de 2001	11-22 juin 2001 (New York)
Deuxième session ordinaire de 2001	10-14 septembre 2001*

* Sous réserve de l'approbation du Comité des conférences.

Approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2001, figurant en annexe à la présente décision;

Pris note de la liste des questions à examiner en 2001, figurant dans l'avant-projet de plan de travail du Conseil d'administration pour 2001 (DP/2000/CRP.13);

Adopté la décision 2000/18 du 26 septembre 2000, intitulée « Hommage à Mme Nafis Sadik, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (1987-2000) »;

Débat consacré au FNUAP

Point 2

Système d'allocation des ressources

Adopté la décision 2000/19 du 28 septembre 2000, relative au système d'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays;

Point 3

Questions financières, budgétaires et administratives

Pris note du rapport sur l'examen de la situation financière du FNUAP en 1999 (DP/FPA/2000/15 et Corr.1);

Pris note du rapport oral sur la mise à jour des estimations des recettes du FNUAP en 2000;

Point 4

Programme consultatif technique

Pris note du rapport intérimaire sur l'application des arrangements relatifs au Programme consultatif technique (DP/FPA/2000/16);

Point 5

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes d'assistance aux Gouvernements cambodgien (DP/FPA/KHM/2) et vietnamien (DP/FPA/VNM/6);

Débat consacré au PNUD

Point 6

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2000/20 du 28 septembre 2000, relative aux prévisions budgétaires révisées de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2000-2001;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées et les procédures de création de postes de la classe D-1 (DP/2000/38);

Pris note du rapport sur l'annexe statistique de l'UNOPS (DP/2000/37/Add.1 et Corr.1);

Adopté la décision 2000/21 du 29 septembre 2000, relative à la responsabilité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour les questions relatives au personnel;

Point 7

Questions financières, budgétaires et administratives

Pris note du rapport du PNUD sur l'examen financier annuel, 1999 (DP/2000/29 et Add.1);

Pris note du rapport oral sur la mise à jour concernant le budget de 2000-2001 (décision 99/23);

Pris note du rapport sur le plan révisé d'allocation des ressources et le plan de financement pluriannuel révisé (DP/2000/31) et décidé d'examiner un plan d'allocation des ressources intégré dans le cadre du budget biennal pour 2002-2003 à la deuxième session ordinaire de 2001;

Pris note du rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations (DP/2000/33) et recommandé que le Bureau continue de rechercher les possibilités de coordonner l'utilisation accrue des accords de prix collectifs avec d'autres entités du système des Nations Unies;

Pris note du rapport sur les dépenses de coopération technique du système des Nations Unies (DP/2000/39) et de l'additif au rapport (DP/2000/39/Add.1);

Point 8

Évaluation

Pris note du rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/2000/34);

Adopté la décision 2000/22 du 28 septembre 2000, relative au rapport intérimaire sur la suite donnée à l'évaluation des relations entre le PNUD et l'UNOPS;

Point 9

Cadres de coopération de pays et questions connexes

Approuvé les cadres de coopération de pays ci-après :

Deuxième cadre de coopération pour l'Arménie	DP/CCF/ARM/2
Deuxième cadre de coopération pour la Hongrie	DP/CCF/HUN/2
Deuxième cadre de coopération pour les Maldives	DP/CCF/MDV/2
Deuxième cadre de coopération pour la Pologne	DP/CCF/POL/2
Deuxième cadre de coopération pour l'Ouzbékistan	DP/CCF/UZB/2
Deuxième cadre de coopération pour la République tchèque	DP/CCF/CZE/2
Deuxième cadre de coopération pour la Slovaquie	DP/CCF/SLO/2
Deuxième cadre de coopération pour la Slovénie	DP/CCF/SVN/2

Deuxième cadre de coopération pour le Viet Nam DP/CCF/VIE/2

Approuvé les prolongations ci-après des cadres de coopération de pays :

Deuxième prolongation du premier cadre de coopération pour la Bulgarie DP/CCF/BUL/1/EXTENSION II
 Prolongation de deux ans du premier cadre de coopération pour El Salvador DP/CCF/ELS/1/EXTENSION I
 Prolongation de deux ans du premier cadre de coopération pour le Venezuela DP/CCF/VEN/1/EXTENSION I

Pris note des prolongations ci-après des cadres de coopération de pays :

Première prolongation du premier cadre de coopération pour le Belize DP/CCF/BEL/1/EXTENSION I
 Première prolongation du premier cadre de coopération pour le Costa Rica DP/CCF/COS/1/EXTENSION I
 Première prolongation du premier cadre de coopération pour la Guinée équatoriale DP/CCF/EQG/1/EXTENSION I
 Première prolongation du premier cadre de coopération pour le Honduras DP/CCF/HON/1/EXTENSION I
 Première prolongation du premier cadre de coopération pour la République démocratique populaire de Corée DP/CCF/DRK/1/EXTENSION I
 Première prolongation du premier cadre de coopération pour le Togo DP/CCF/TOG/1/EXTENSION I

Pris note des rapports ci-après d'examen des pays :

Premier rapport d'examen pour l'Algérie DP/CRR/ALG/1
 Premier rapport d'examen pour le Guatemala DP/CRR/GUA/1 et Corr.1
 Premier rapport d'examen pour l'Ouganda DP/CRR/UGA/1
 Premier rapport d'examen pour la Pologne DP/CRR/POL/1

Pris note des examens ci-après des cadres de coopération régionale :

Examen du cadre de coopération régionale avec l'Afrique DP/RRR/RBA/1
 Examen du cadre de coopération régionale avec l'Amérique latine et les Caraïbes DP/RRR/RLA/1
 Examen du cadre de coopération régionale avec l'Asie et le Pacifique DP/RRR/RAP/1
 Examen du cadre de coopération régionale avec l'Europe et la Communauté d'États indépendants DP/RRR/REC/1

Pris note du rapport sur l'examen du premier cadre de coopération mondiale (DP/GRR/GCF/1);

Adopté la décision 2000/23 du 29 septembre 2000, relative au renforcement des partenariats pour la mise en valeur des terres arides et l'élimination de la pauvreté : le rôle du PNUD et les activités entreprises à l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

Autorisé l'Administrateur à approuver l'assistance au Timor oriental projet par projet pour la période 2000-2002, conformément à la proposition formulée dans le document DP/2000/40;

Pris note du rapport oral sur l'assistance au Myanmar;

Point 10

Coopération technique entre pays en développement

Décidé de reprendre l'examen du rapport sur la coopération technique entre pays en développement : suite donnée à la résolution 99/11 (DP/2000/36) à sa première session ordinaire de 2001;

Point 11

Questions diverses

Confirmé les représentants désignés par les États d'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest et autres États pour siéger au Comité UNICEF/OMS/FNUAP de coordination des questions sanitaires pour la période 2001-2002, et autorisé le Bureau du Conseil d'administration à approuver les représentants désignés par les groupes de l'Afrique, de l'Asie, du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui seraient confirmés à la première session ordinaire de 2001.

29 septembre 2000

**Plan de travail provisoire
Conseil d'administration du PNUD/FNUAP
Première session ordinaire de 2001 (29 janvier-6 février 2001)**

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
Lundi 29 janvier	Matin	1	Questions d'organisation : ordre du jour et plan de travail; rapport sur les travaux de la troisième session ordinaire de 2000; plan de travail du Conseil d'administration pour 2001
	Après-midi		Session commune des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, avec la participation du Conseil d'administration du PAM
Mardi 30 janvier	Matin		Débat consacré au PNUD
		2	Plans d'action du PNUD pour 2000-2003 – Mise à jour et suite donnée à la Réunion ministérielle
	Après-midi		Plans d'action du PNUD pour 2000-2003 (<i>suite</i>) – Rôle du PNUD dans les situations de crise et d'après-conflit
Mercredi 31 janvier	Matin	3	Cadres de coopération de pays et questions connexes – Cadres de coopération de pays – Examen des cadres de coopération de pays
	Après-midi		Cadres de coopération de pays et questions connexes (<i>suite</i>) – Cadre de coopération mondiale
Jeudi 1er février	Matin	3	Cadres de coopération de pays et questions connexes (<i>suite</i>) – Examen des cadres de coopération régionale – Assistance au Myanmar
	Après-midi	4	Coopération technique entre pays en développement – Nouveau cadre de coopération – Suite donnée à la décision 99/11 (DP/2000/36)
Vendredi 2 février	Matin		Débat consacré au PNUD et au FNUAP
		5	Rapports au Conseil économique et social
		6	Rapports du PNUD et du FNUAP sur la mise en oeuvre

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
			des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, 1998-1999
	Après-midi	7	Questions financières, budgétaires et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Projet de règlement commun concernant les contributions de sources non gouvernementales (déc. 2000/5)
		9	Questions diverses
Lundi 5 février	Matin		Débat consacré au FNUAP
		8	Programmes de pays et questions connexes <ul style="list-style-type: none"> – Rapport intérimaire sur l'exécution du programme multinational – Programmes de pays
	Après-midi		Programmes de pays et questions connexes <ul style="list-style-type: none"> – Rapport intérimaire sur l'exécution du programme multinational – Programmes de pays
Mardi 6 février	Matin	1	Questions d'organisation Décisions en suspens
		9	Questions diverses
